



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



7033/1/10 REV 1 (Presse 51)

(OR. en)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3000<sup>ème</sup> session du Conseil

### Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

Bruxelles, le 8 mars 2010

Président            **Celestino CORBACHO CHAVES**  
Ministre du travail et de l'immigration de l'Espagne  
**Bibiana AÍDO ALMAGRO**  
Ministre de l'égalité de l'Espagne  
**Cristina GARMENDIA MENDIZÁBAL**  
Ministre des sciences et de l'innovation de l'Espagne

# P R E S S E

---

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil, qui tenait sa 3000<sup>ème</sup> session régulière et formelle, a marqué son accord sur une directive visant à **protéger les travailleurs du secteur de la santé contre les risques de blessures et d'infections provoquées par des aiguilles et d'autres instruments tranchants.***

*Il a procédé à un échange de vues sur la **préparation du Conseil européen de printemps** sur la base de la communication de la Commission sur la stratégie UE 2020, sur un document d'information de la présidence et sur des contributions des Comités de l'emploi et de la protection sociale. Le Conseil a également procédé à un échange de vues sur la **préparation du sommet social tripartite** qui se tiendra la veille du Conseil européen de printemps.*

*Le Conseil a adopté les **rapports conjoints 2009/2010 sur l'emploi**, ainsi que sur la **protection et l'inclusion sociale** pour l'année 2010. La Commission a informé les ministres concernant son rapport 2010 sur **l'égalité entre les femmes et les hommes.***

*De plus, le Conseil a adopté des conclusions concernant **l'éradication de la violence à l'égard des femmes** dans l'Union européenne et a procédé à un échange de vues sur ce sujet, plusieurs ministres soulignant l'opportunité de ce texte à l'occasion de la **Journée internationale de la femme.***

*Les ministres ont été informés et ont procédé à un échange de vues sur les conclusions relatives à **la mobilité et à la carrière des chercheurs européens** adoptées par le Conseil "Compétitivité" le 2 mars 2010.*

*Au cours du déjeuner, les ministres ont discuté des **politiques relatives à l'emploi des jeunes.***

*Le Conseil a adopté sans débat les actes suivants:*

- *une décision instituant un **instrument européen de microfinancement en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale** d'un montant de 100 millions EUR et une autre décision relative au financement du nouvel instrument;*
- *une directive portant de trois à quatre mois la durée du **congé parental auquel a droit chaque parent qui travaille;***
- *la position du Conseil en première lecture sur un projet de directive visant à **renforcer la protection sociale des travailleurs indépendants et des conjoints aidants.***

*La session du Conseil, qui s'est entièrement déroulée en public, peut être visionnée sur la page de retransmission vidéo du Conseil: session du matin, session de l'après-midi.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>5</b>
--------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

Prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire .....	7
Préparation du Conseil européen: la Stratégie européenne pour la croissance et l'emploi .....	8
Préparation du sommet social tripartite .....	10
L'éradication de la violence à l'égard des femmes .....	11
La mobilité et la carrière des chercheurs européens .....	12
Politiques en faveur de l'emploi des jeunes .....	12
Divers .....	13
Programme de travail du Comité de l'emploi pour l'année 2010 .....	13
Programme de travail du Comité de la protection sociale pour l'année 2010.....	13
Simplification et perspectives futures en ce qui concerne le Fonds social européen .....	13
Conférences organisées par la présidence.....	13

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *POLITIQUE SOCIALE*

– Prolongation du congé parental* .....	14
– Protection sociale des travailleurs indépendants et des conjoints aidants* .....	14
– Instrument européen de microfinancement* .....	15

#### *POLITIQUE DE L'EMPLOI*

– Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation - Allemagne et Lituanie .....	15
---	----

- <sup>1</sup>
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
  - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
  - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE*

- Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie – Appui à la mise en œuvre du mandat ..... 16

*AFFAIRES GÉNÉRALES*

- Cour de justice, Tribunal, Tribunal de la fonction publique - règlements de procédure..... 16

*AGRICULTURE*

- Législation alimentaire - procédure de réglementation ..... 17

## PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

### Belgique:

Mme Joëlle MILQUET

Vice-Premier ministre et ministre de l'emploi et de l'égalité des chances, chargée de la politique de migration et d'asile

M. Philippe COURARD

Ministre des affaires intérieures et de la fonction publique (Région wallonne)

### Bulgarie:

M. Totyu MLADENOV

Ministre du travail et des affaires sociales

### République tchèque:

M. Petr ŠIMERKA

Ministre du travail et des affaires sociales

M. Michael KOCÁB

Ministre des droits de l'homme

### Danemark:

Mme Inger STØJBERG

Ministre de l'emploi et ministre de l'égalité des chances

### Allemagne:

Mme Ursula VON DER LEYEN

Ministre fédéral du travail et des affaires sociales

M. Josef HECKEN

Secrétaire d'État au ministère de la famille, des personnes âgées, de la condition féminine et de la jeunesse

### Estonie:

M. Hanno PEVKUR

Ministre des affaires sociales

### Irlande:

Mme Dara CALLEARY

Ministre adjoint au ministère de l'entreprise, du commerce et de l'emploi, chargé des questions relatives au travail

### Grèce:

M. Andreas LOVERDOS

Ministre de l'emploi et de la sécurité sociale

### Espagne:

M. Celestino CORBACHO CHAVES

Ministre du travail et de l'immigration

Mme Bibiana AÍDO ALMAGRO

Ministre de l'égalité

Mme Cristina GARMENDIA

Ministre des sciences et de l'innovation

Mme Inés ROJAS DE LEÓN

Ministre de la protection sociale, de la jeunesse et du logement de la Communauté autonome des Canaries

### France:

M. Martin HIRSCH

Haut commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut commissaire à la jeunesse

### Italie:

M. Maurizio SACCONI

Ministre de la santé, du travail et des politiques sociales

### Chypre:

Mme Sotiroulla CHARALAMBOUS

Ministre du travail et de la sécurité sociale

### Lettonie:

M. Uldis AUGULIS

Ministre des affaires sociales

### Lituanie:

Mme Audronė MORKŪNIENĖ

Ministre adjoint de la sécurité sociale et du travail

**Luxembourg:**

M. Nicolas SCHMIT

Ministre délégué aux affaires étrangères et à l'immigration

**Hongrie:**

M. László HERCZOG

Ministre des affaires sociales et du travail

**Malte:**

M. Joseph CASSAR

Ministre de la santé

**Pays-Bas:**

M. Piet Hein DONNER

Ministre des affaires sociales et de l'emploi

**Autriche:**

Mme Rudolf HUNDSTORFER

Ministre fédéral du travail, des affaires sociales et de la protection des consommateurs

**Pologne:**

M. Jolanta FEDAK

M. Radosław MLECZKO

Ministre du travail et des affaires sociales  
Sous-secrétaire d'État au ministère du travail et de la politique sociale**Portugal:**

Ana Paula ZACARIAS

Représentant permanent adjoint

**Roumanie:**

M. Mihai Constantin SEITAN

Ministre du travail, de la famille et de la protection sociale

**Slovénie:**

Mme Anja KOPAČ MRAK

Secrétaire d'État au ministère du travail, de la famille et des affaires sociales

**Slovaquie:**

M. Peter JAVORČÍK

Représentant permanent adjoint

**Finlande:**

Mme Liisa HYSSÄLÄ

Mme Anni SINNEMÄKI

Ministre des affaires sociales et de la santé  
Ministre du travail**Suède:**

M. Sven Otto LITTORIN

M. Christer HALLERBY

Ministre de l'emploi  
Secrétaire d'État auprès du ministre de l'intégration et de l'égalité entre les sexes**Royaume-Uni:**

Mme Angela EAGLE

Secrétaire d'État au trésor

**Commission:**

Mme Viviane REDING

M. László ANDOR

Mme Máire GEOGHEGAN-QUINN

Vice-présidente

Membre

Membre

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **Prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire**

En délibération publique, le Conseil a marqué son accord sur une directive visant à protéger les personnels de santé des blessures provoquées par les aiguilles et d'autres objets tranchants (doc. [6635/10](#) + [6635/10 COR 1](#) + [6635/10 ADD 1](#) + [6635/10 ADD 2](#))<sup>1</sup>.

Cette directive donne des effets juridiques à l'accord-cadre dans le secteur hospitalier et sanitaire signé le 17 juillet 2009 par les partenaires sociaux européens, l'HOSPEEM (Association européenne des employeurs hospitaliers) et la FSESP (Fédération syndicale européenne des services publics).

La nouvelle directive mettra en place une stratégie intégrée d'évaluation et de prévention des risques, de formation, d'information, de sensibilisation et de surveillance, ainsi que des procédures d'intervention et de suivi. Si une évaluation des risques révèle un risque de blessure, des mesures doivent être prises pour éviter l'exposition au risque des travailleurs, par exemple en appliquant des procédures sûres d'utilisation et de mise au rebut des instruments médicaux tranchants et de mise au rebut des déchets contaminés, ainsi que par la suppression de l'usage inutile d'objets tranchants et l'interdiction de la pratique du recapuchonnage<sup>2</sup>.

La directive devrait contribuer à assurer une sécurité maximale sur le lieu de travail dans le secteur hospitalier et sanitaire. Les blessures dues aux aiguilles et à d'autres objets tranchants constituent un des risques les plus courants et les plus graves auxquels sont exposés les travailleurs du secteur de la santé en Europe, et représentent un coût élevé pour les systèmes de santé et la société en général. D'après les experts du secteur, il y aurait plus d'un million de blessures de ce type par an ; or elles peuvent avoir de lourdes conséquences et entraîner parfois des maladies graves.

Les États membres ont un délai de trois ans pour transposer la nouvelle directive dans leur droit national.

---

<sup>1</sup> Les documents dont les références sont mentionnées dans le texte peuvent être consultés par l'intermédiaire du registre public du Conseil en tapant le numéro correspondant <http://www.consilium.europa.eu/showPage.aspx?id=549&lang=fr>

<sup>2</sup> La pratique du recapuchonnage est liée à l'utilisation d'aiguilles sans dispositif de sécurité ou de protection. Les instruments modernes munis de dispositifs de sécurité ne sont pas interdits dès lors qu'ils n'occasionnent pas un risque de blessure.

## **Préparation du Conseil européen: la Stratégie européenne pour la croissance et l'emploi**

Le Conseil a procédé à un échange de vues concernant la Stratégie européenne pour la croissance et l'emploi, afin de préparer le Conseil européen de printemps qui se tiendra les 25 et 26 mars.

M. László Andor, nouveau membre de la Commission responsable de l'emploi et des affaires sociales, a présenté la communication de la Commission "Europe 2020: une stratégie européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive".

D'une manière générale, les ministres ont salué la communication de la Commission qui constitue une base de discussion précieuse dans la perspective des décisions qui devront être prises concernant la nouvelle stratégie qui succédera à la stratégie de Lisbonne. Si la plupart des ministres ont approuvé la proposition de la Commission qui estime que la nouvelle stratégie devrait se concentrer sur un nombre limité d'objectifs prioritaires, certains ont néanmoins fait observer que des sous-objectifs plus explicites permettraient de mieux faire face aux différentes situations nationales. Ils se sont notamment félicités de l'objectif proposé pour l'emploi à l'échelle de l'UE, qui prévoit que d'ici 2020, 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans devrait avoir un emploi. Un grand nombre de ministres ont souligné l'importance que revêt la participation des femmes au marché du travail pour que l'UE puisse atteindre son objectif et donner son ampleur maximale à la croissance économique.

De nombreux ministres ont également souligné qu'il importait de trouver les moyens les plus efficaces de réduire l'incidence du chômage sur les jeunes et les personnes âgées. On a également mis en évidence à cet égard l'importance de l'enseignement, de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et de la formation professionnelle. Un certain nombre de ministres ont également mentionné l'importance de la qualité des emplois.

La nécessité de renforcer les efforts en vue de lutter contre la pauvreté a également été mise en évidence. À cet égard, certains ministres se sont félicités de l'objectif proposé à l'échelle de l'UE (il conviendrait de réduire, d'ici 2020, de 20 millions le nombre de personnes menacées par la pauvreté), qui souligne clairement l'engagement de l'UE dans le cadre de l'initiative "2010: année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale". D'autres ministres se sont demandé si l'objectif de l'UE était approprié, étant donné qu'il porte sur la pauvreté relative et non absolue. Plusieurs ministres ont déclaré craindre qu'un tel objectif soit susceptible de dissuader les travailleurs d'accepter un travail si cet objectif doit être atteint par des mesures de redistribution.

Certains ministres ont estimé que les nouveaux objectifs à l'échelle de l'UE devraient bénéficier de ressources communautaires telles que le Fonds social européen.

Plusieurs ministres sont convenus qu'il était nécessaire de mettre en place des mécanismes de gouvernance solides pour suivre de près la mise en oeuvre de la nouvelle stratégie et que le Conseil EPSCO devrait jouer un rôle déterminant.

La présidence a fait un résumé du débat, qui sera transmis au Conseil des affaires générales du 22 mars par l'intermédiaire du Coreper 2 dans la perspective du Conseil européen.

Le débat a été basé sur les documents suivants:

- la communication de la Commission sur la stratégie UE 2020, adoptée le 3 mars (*doc.* [7110/10](#));
- le document d'information de la présidence exposant les réflexions dégagées à l'issue de la réunion informelle que les ministres de l'emploi et de la sécurité sociale ont tenue à Barcelone les 28 et 29 janvier 2010 (*doc.* [6422/1/10 REV 1](#));
- les contributions du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale (*doc.* [6576/10](#)), (*doc.* [6574/10](#)), présentées par les présidents respectifs, Bruno Coquet et Aurelio Fernández López.

Le Conseil a adopté le rapport conjoint sur l'emploi 2009-2010 (*doc.* [6575/10](#) + [6575/10 COR 1](#)) ainsi que le rapport conjoint 2010 sur la protection sociale et l'inclusion sociale (*doc.* [6323/10](#) + [6323/10 ADD 1](#) + [6323/10 ADD 2](#)) et est convenu de les transmettre au Conseil européen.

Le rapport conjoint sur l'emploi 2009-2010 donne un aperçu des problèmes auxquels se heurtent les politiques de l'emploi des États membres en raison de la nécessité d'adapter les mesures de lutte contre la crise dans le cadre des réformes structurelles en cours. Il se fonde sur les rapports présentés par les États membres concernant la mise en œuvre du volet "emploi" de leurs programmes nationaux de réforme. Le rapport conjoint sur l'emploi sera présenté au Conseil européen, qui, conformément à l'article 148, paragraphe 1, du traité, "examine, chaque année, la situation de l'emploi dans l'Union et adopte des conclusions à ce sujet, sur la base d'un rapport annuel conjoint du Conseil et de la Commission".

Le rapport conjoint 2010 sur la protection sociale et l'inclusion sociale appelle à accroître l'efficacité de l'inclusion sociale et de la protection sociale, conformément aux principes d'accès universel, d'adéquation et de viabilité. Il se fonde sur les rapports nationaux des États membres sur les stratégies en matière d'inclusion sociale, de pensions, de soins de santé et de soins à long terme, qui ont été présentés pour la première fois et d'une manière intégrée en 2006. Le rapport conjoint indique que, après avoir tiré les leçons de la crise et de dix années d'application de la stratégie de Lisbonne, il faudra favoriser une croissance durable, la création d'emplois et la cohésion sociale et évaluer systématiquement les progrès réalisés en matière sociale

Le Conseil a également pris acte du rapport de la Commission intitulé "L'égalité entre les femmes et les hommes – 2010" (*doc.* [5056/10](#)), qui est axé, en particulier, sur la manière dont l'égalité des sexes et l'emploi peuvent stimuler la relance et la croissance, sur la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée; la promotion de l'inclusion sociale grâce à l'égalité des sexes, ainsi que sur la prévention de la violence sexiste et la lutte contre celle-ci. Ce rapport sera transmis au Conseil européen de printemps pour information.

### **Préparation du sommet social tripartite**

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la préparation du Conseil européen de printemps, ainsi que sur la préparation du sommet social tripartite qui se tiendra à Bruxelles le 25 mars, avant le Conseil européen de printemps.

Le président du Conseil européen, M. Herman Van Rompuy, participera également au sommet social tripartite en tant qu'invité spécial.

La présidence a informé le Conseil que le sommet social tripartite offrira l'occasion de débattre avec les partenaires sociaux des stratégies de sortie à court terme de la crise économique et des défis à long terme et des réponses à y apporter au niveau de l'UE. Les participants au sommet devraient également examiner la manière dont la stratégie européenne pour la croissance et l'emploi pourrait permettre de porter une attention renouvelée à la cohésion sociale, à l'éducation, à la formation, à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, à l'innovation, à la recherche et au développement.

La présidence a souligné qu'il était nécessaire que l'UE, notamment compte tenu de la crise actuelle, soit résolue à œuvrer avec les partenaires sociaux afin d'élaborer une feuille de route détaillée pour la relance ainsi qu'une véritable stratégie pour parvenir à une croissance durable à long terme, tout en garantissant la cohésion sociale, l'équité et le maintien de notre modèle social européen.

Le sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi a pour mission d'assurer de façon permanente le dialogue social entre le Conseil, la Commission et les partenaires sociaux, au plus haut niveau.

Le sommet social tripartite se compose de la troïka des chefs d'État ou de gouvernement de l'État membre qui exerce la présidence tournante et des deux qui l'exerceront ensuite (en l'occurrence, l'Espagne, la Belgique et la Hongrie), chacun étant accompagné de son ministre de l'emploi, du président de la Commission européenne et du membre de la Commission chargé de l'emploi et des affaires sociales, et des présidents/secrétaires généraux des principales organisations européennes de travailleurs et d'employeurs.

## L'éradication de la violence à l'égard des femmes

Le Conseil a adopté à l'unanimité des conclusions concernant l'éradication de la violence à l'égard des femmes dans l'Union européenne, à la suite d'un échange de vues (doc. [6585/10](#)).

En adoptant les conclusions, les ministres ont notamment invité à:

- promouvoir la mise en place d'un numéro de téléphone unique et gratuit valable dans toute l'Europe pouvant permettre aux États membres de fournir informations et assistance aux victimes;
- examiner la possibilité d'harmoniser les législations nationales sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes, en se fondant sur les résultats d'une étude de faisabilité qui sera réalisée prochainement;
- créer un observatoire européen de la violence envers les femmes s'appuyant sur les structures institutionnelles existantes, en vue de collecter des données statistiques de haute qualité pour soutenir les politiques.

Au cours du débat, les ministres sont convenus que la violence à l'égard des femmes n'avait pas sa place dans une société civilisée et qu'elle devait appartenir au passé. Ils ont souligné qu'il était nécessaire de disposer de meilleures statistiques, d'améliorer la coordination et l'échange de bonnes pratiques.

Plusieurs ministres ont mis l'accent sur l'importance des mesures de prévention, notamment des campagnes de sensibilisation, de la protection des victimes, y compris les enfants, et de sanctions efficaces contre les auteurs de ces faits. Soulignant l'importance de la cohérence entre les actions intérieures et les actions extérieures de l'Europe, de nombreux ministres ont plaidé pour que l'on continue de traiter le problème de la violence à l'égard des femmes dans les politiques extérieures de l'UE. Tout en soulignant la diversité des situations dans les différents États membres, les ministres ont également reconnu que les États membres sont confrontés à des problèmes similaires, y compris celui de la violence domestique, largement répandue, et ont souligné que les questions telles que la traite des êtres humains ont une dimension transfrontière. Il est donc d'une importance cruciale que les États membres et la Commission unissent leur efforts. Les ministres ont également souligné l'importance de traiter des problèmes tels que les mutilations génitales féminines, le mariage précoce ou forcé et les crimes dits d'honneur.

L'éradication de la violence dirigée contre les femmes et de la traite de celles-ci est une des priorités définies dans la feuille de route de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2006-2010). La violence à l'égard des femmes est aussi un des principaux domaines de préoccupation recensés dans le Programme d'action de Pékin. La Commission a également ajouté la dignité, l'intégrité et la fin des violences fondées sur le sexe au nombre des principes énoncés dans sa récente charte des femmes.

### **La mobilité et la carrière des chercheurs européens**

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la mobilité et la carrière des chercheurs, sur la base des conclusions adoptées par le Conseil "Compétitivité" du 2 mars (doc. [6362/2/10](#)).

Ces conclusions ont été présentées au Conseil EPSCO par une délégation de ministres de la recherche (du trio de présidences composé de l'Espagne, de la Belgique et de la Hongrie, ainsi que du Luxembourg et du Portugal). Elles visent à apporter une contribution à la conception et à la mise en œuvre de mesures en faveur de la mobilité, de meilleures conditions de travail et de meilleures carrières pour les chercheurs, en accordant une attention particulière aux aspects liés à la sécurité sociale.

Plusieurs ministres ont souligné la nécessité d'éliminer les obstacles à la mobilité des chercheurs et de garantir aux chercheurs des conditions d'emploi décentes en améliorant les droits en matière de sécurité sociale, notamment la portabilité des droits à pension. Les ministres ont également souligné la part relativement faible des femmes dans la communauté européenne de la recherche, rappelant que l'insuffisance des droits en matière de sécurité sociale pouvait signifier, par exemple, que les jeunes femmes chercheurs ne pouvaient pas bénéficier de congé de maternité.

La présidence a conclu le débat en engageant la Commission à présenter des initiatives concrètes afin d'améliorer les conditions de travail des chercheurs européens et de favoriser leur mobilité.

### **Politiques en faveur de l'emploi des jeunes**

Au cours du déjeuner, les ministres se sont entretenus des politiques de l'emploi en faveur des jeunes. Leur discussion a été basée sur un document d'information de la présidence (doc. [6842/10](#)) et sur les questions suivantes:

- quelles sont, selon vous, les manières les plus efficaces de réduire l'incidence du chômage sur les jeunes et comment faire en sorte qu'ils ne continuent pas d'être la catégorie la plus durement frappée par la segmentation du marché du travail, qui a des répercussions sur la qualité de leurs emplois et sur leur capacité à demeurer au travail?
- dans quelle mesure et de quelle manière les politiques en faveur de l'emploi des jeunes et les actions visant à lutter contre le chômage dans le cadre de la stratégie pour la croissance et l'emploi devraient-elles être appréciées en fonction d'objectifs de réduction quantifiés? Devrait-on établir des indicateurs particuliers pour les jeunes?

## **Divers**

### **Programme de travail du Comité de l'emploi pour l'année 2010**

Le Conseil a pris note du programme de travail du Comité de l'emploi pour l'année 2010.

### **Programme de travail du Comité de la protection sociale pour l'année 2010**

Le Conseil a pris note du programme de travail du Comité de la protection sociale pour l'année 2010.

### **Simplification et perspectives futures en ce qui concerne le Fonds social européen**

Au cours du déjeuner, l'Italie a présenté au Conseil une note sur le Fonds social européen (FSE) (doc. [6968/10](#)) exposant certaines idées concernant la simplification et les perspectives d'avenir. L'Italie a en particulier attiré l'attention sur le fait que les fonds disponibles pour 2009 au titre du FSE sont loin d'être épuisés malgré la nécessité de dégager des fonds supplémentaires pendant la crise, notamment pour aider les jeunes, qui sont particulièrement touchés par la crise.

### **Conférences organisées par la présidence**

La présidence a informé le Conseil des résultats des conférences suivantes:

- a) Forum européen "Pékin + 15" (Cadix, 4 et 5 février 2010) (doc. [6888/10](#))
- b) Sommet européen des femmes au pouvoir (Cadix, 3 février 2010) (doc. [6889/10](#)).

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **POLITIQUE SOCIALE**

#### **Prolongation du congé parental\***

Le Conseil a adopté une directive portant de trois à quatre mois la durée du congé parental auquel a droit chaque parent qui travaille (doc. [16945/09](#) + [5922/1/10 REV 1](#)).

La nouvelle directive vise à mieux concilier vie professionnelle et vie familiale et à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes sur le marché du travail. Elle porte application de l'accord-cadre révisé sur le congé parental conclu par les partenaires sociaux au niveau européen.

Pour plus de détails, voir le document [6641/10](#).

#### **Protection sociale des travailleurs indépendants et des conjoints aidants\***

Le Conseil a adopté sa position en première lecture sur un projet de directive visant à améliorer la protection sociale des travailleurs indépendants et des "conjoints aidants". L'Allemagne, la Hongrie et le Royaume-Uni se sont abstenus (doc. [17279/09](#) + [17279/09 COR 1](#) + [17279/09 ADD 1](#) + [17279/09 ADD 1 COR 1](#) + [6324/10 ADD 1](#)).

Le projet de directive vise à améliorer la protection sociale accordée aux travailleurs indépendants, afin d'éliminer les entraves à l'entrepreneuriat féminin. Il a également pour objet d'améliorer la protection des "conjoints aidants", qui, souvent, travaillent dans le secteur du travail indépendant sans bénéficier des droits correspondants.

Pour plus de détails, voir le document [7024/10](#).

## **Instrument européen de microfinancement\***

Le Conseil a adopté une décision instituant un instrument européen de microfinancement en faveur de l'emploi et de l'inclusion d'un montant de 100 millions d'euros (doc. 4/10 + [6778/10](#) + [6778/10 COR 1](#) + [6778/10 ADD 1](#)), à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen. Le Conseil a également adopté une décision (doc. 3/10 + [6779/10](#) + [6779/10 COR 2](#) + [6779/10 ADD 1](#)) modifiant le programme Progress qui financerait en partie le nouvel instrument, le reste du financement étant prélevé sur les marges budgétaires. L'Allemagne a voté contre les deux décisions.

Les deux décisions s'inscrivent dans le cadre de la réponse de l'UE à la crise. Elles visent à offrir aux chômeurs la possibilité d'un nouveau départ et à permettre aux personnes désireuses de développer leur propre activité qui sont confrontées à la difficulté ou à l'impossibilité d'accéder au marché du crédit traditionnel de surmonter cet obstacle grâce à l'octroi de microcrédits d'un montant maximum de 25000 euros.

Pour plus de détails, voir le document [6868/10](#).

## **POLITIQUE DE L'EMPLOI**

### **Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation - Allemagne et Lituanie**

Le Conseil a adopté trois décisions concernant la mobilisation d'un montant total de 7,58 millions d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) en faveur des travailleurs licenciés dans le secteur de la construction automobile en Allemagne, ainsi que dans les secteurs de la construction de bâtiments et de la fabrication de réfrigérateurs en Lituanie (doc. [6110/10](#) + [6111/10](#) + [6112/10](#)). Un montant de 6,2 millions d'euros est affecté aux anciens travailleurs du groupe de construction automobile allemand Karmann, ainsi qu'un montant de 1,38 millions d'euros aux travailleurs licenciés en Lituanie (1,12 millions d'euros en faveur des anciens travailleurs du secteur de la construction de bâtiments et 258 163 euros en faveur des anciens travailleurs du fabricant de réfrigérateurs AB Saigné et de deux de ses fournisseurs). Les mesures d'intervention doivent être cofinancées par les États membres et portent notamment sur la formation, l'orientation professionnelle, la recherche d'emploi et l'aide à l'entrepreneuriat.

**POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE****Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie – Appui à la mise en œuvre du mandat**

Le Conseil a adopté une décision prorogeant jusqu'au 16 mars 2011 les mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (*doc. 6534/10*).

Cette décision renouvelle pour une période d'un an les mesures adoptées en mars 2004 dans le cadre de la position commune 2004/293/PESC afin d'empêcher l'entrée ou le passage en transit sur le territoire des États membres de l'UE des individus qui mènent des activités susceptibles d'aider des personnes à échapper à la justice alors qu'elles ont commis des crimes pour lesquels le TPIY les a inculpées ou qui, par ailleurs, agissent d'une manière qui pourrait empêcher le TPIY de s'acquitter dûment de son mandat.

Ces mesures ont été renouvelées en dernier lieu par la position commune 2009/164/PESC jusqu'au 16 mars 2010.

**AFFAIRES GÉNÉRALES****Cour de justice, Tribunal, Tribunal de la fonction publique - règlements de procédure**

Le Conseil a approuvé les modifications apportées aux règlements de procédure de la Cour de justice, du Tribunal et du Tribunal de la fonction publique à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne (*doc. [6308/10](#) + [6309/10](#) + [6310/10](#)*).

## **AGRICULTURE**

### **Législation alimentaire - procédure de réglementation**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une décision et de trois règlements dans le domaine de la législation alimentaire. Cette décision du Conseil concerne les actes suivants:

- la décision de la Commission relative à la non-inscription du 2,4,4'-trichloro-2'-hydroxy diphenyl éther sur la liste communautaire des additifs pouvant, conformément à la directive 2002/72/CE, entrer dans la fabrication des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires;
- le règlement de la Commission relatif à l'autorisation et au refus d'autorisation de certaines allégations de santé portant sur les denrées alimentaires et faisant référence à la réduction du risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé infantiles;
- le règlement de la Commission refusant d'autoriser une allégation de santé portant sur les denrées alimentaires, autre que celles faisant référence à la réduction d'un risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé des enfants;
- le règlement de la Commission portant modification de l'annexe V du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'exigence d'étiquetage applicable aux boissons titrant plus de 1,2 % d'alcool en volume et contenant certains colorants.

Au titre de la procédure de réglementation avec contrôle, le Conseil peut s'opposer à un acte qui excède les compétences d'exécution de la Commission, n'est pas compatible avec le but ou le contenu de l'acte de base ou ne respecte pas les principes de subsidiarité ou de proportionnalité alors même que l'avis rendu antérieurement par le comité de réglementation était favorable aux mesures envisagées.

---